

En présence de Catherine Fadier, responsable de la Commission Cinéma de la Procirep

I- L'aide aux courts métrages

La Procirep et l'ANGOIA proposent des aides à la production de courts métrages attribuée aux sociétés sur la base d'un programme, avec une enveloppe globale de 450 000 €.

Les demandes sont instruites par la Commission Cinéma de la Procirep pour leur éligibilité et étudiées par six producteurs consultant.e.s court métrage, dont trois sont des producteurs et productrices du SPI et le Président de la Commission Cinéma.

Critères d'éligibilité préalables –

Pour l'éligibilité des primo-déposants :

- La société de production doit déjà avoir produit, en délégué, au minimum deux courts métrages au cours des deux dernières années, ayant un visa d'exploitation délivré dans les 12 mois maximum précédant la demande. Pour les films d'animation, le visa peut avoir été obtenu dans les 24 mois maximum précédant la demande.
- Ces films doivent avoir fait l'objet d'une exploitation effective, notamment en festival et sur les chaînes de télévisions. Il est donc conseillé d'attendre donc que le ou les film(s) aient bénéficié d'une réelle exploitation avant de postuler à l'aide.

Pour l'éligibilité des déposants qui ont déjà bénéficié de l'aide de la Procirep une première fois :

- Au moins 50% du programme aidé précédemment doit avoir été réalisé. La commission apprécie également les films produits qui n'ont pas été initialement inscrits au programme précédant.
- Ces films doivent faire état d'une première exploitation, en festivals notamment. Ce critère permet à la commission d'apprécier la réussite du programme précédemment aidé.
- La société doit intervenir en production déléguée, et ainsi avoir initié et développé le projet. Les sociétés qui sont seulement intervenues en production associée sur les films ne seront pas éligibles. Si vous êtes en co-production déléguée franco-française, le dépôt doit se faire par l'une des deux structures seulement.

Composition du programme –

Le programme doit être composé de 2 projets minimum.

Les dossiers ne sont pas jugés sur des qualités artistiques, mais sur le travail de production de la société (le travail de développement avec les auteurs, la stratégie de financement, la stratégie d'exploitation, etc).

Stratégiquement, il est conseillé de ne présenter que des projets sur lesquels la société a déjà des financements externes acquis. Déposer trois projets dans le programme si l'un d'entre eux est sous-financé est déconseillé car cela risque de desservir le déposant auprès de la commission. Il vaut mieux privilégier le dépôt d'un programme de deux courts métrages dont les financements sont suffisamment consolidés.

Si la société a d'autres projets en développement mais pas assez aboutis pour faire partie du programme, ils peuvent tout de même être évoqués dans la note de production afin de valoriser le travail du producteur.

En cas d'évolution du financement, le dossier doit être mis à jour entre le dépôt et le passage en commission, en envoyant à la Commission une mise à jour des informations.

Enveloppes allouées -

Les montants alloués varient entre 2 500 € et 10 500 € pour l'ensemble du programme.

À ce montant peut se rajouter le « bonus » Angoa. Ce dernier varie chaque année, en fonction des ressources. En 2023, il était de 24% du montant Procirep. Ce pourcentage a tendance à diminuer car, contrairement à la Procirep qui doit voir 25% de ses recettes fléchées vers des aides à la création, il n'y a pas d'obligation côté Angoa. Les budgets d'aides à la création ANGOA proviennent uniquement des fonds prescrits.

La production est libre de répartir l'enveloppe comme elle le souhaite sur les films de son programme.

Les montants des aides sont plus ou moins gradués au fil des années pour une même société. Une augmentation de 1 500 € par aide est possible si la commission juge que le producteur a bien exploité son précédent programme et présente un nouveau programme solide.

En résumé :

PRIMO DEPOSANTS :

- Avoir déjà produit en délégué au moins 2 courts métrages récents (voir condition de visa selon les genres)
- Avoir déjà commencé l'exploitation de ces films (festivals, TV, etc.)
- Présenter un programme (au moins 2 projets) avant tournage (au moment du dépôt) sur lesquels des financements sont déjà acquis

AUTRES DEPOSANTS :

- Attendre 12 mois à compter de la dernière demande

-Avoir produit le précédent programme (au moins 50% de réalisé) et exploité ces films (festivals, TV, etc.) et éventuellement d'autres films (hors programme)
-Présenter un programme (au moins 2 projets) avant tournage (au moment du dépôt) sur lesquels des financements sont déjà acquis
-Soigner la note de production
-Présenter un bilan exhaustif d'activité depuis votre précédente demande (détailler vos productions et expliquer les abandons ou reports de projets)

II- Long métrage : aide à l'écriture

L'aide à l'écriture de long métrage est une aide qui vient subventionner une société sur la base d'un programme, composé de 2 ou 3 œuvres. En animation, l'aide peut être portée sur une seule œuvre.

L'aide au long métrage est une aide remboursable à 50%¹ pour la PROCIREP et non remboursable pour l'ANGOYA).

Les critères d'évaluation sont l'expérience, la politique de production des sociétés, la qualité des projets et l'accompagnement de l'écriture.

Les demandes sont étudiées par la Commission Cinéma de la Procirep.

Les aides PROCIREP vont de 12 000 € à un plafond de 50 000 € (en 2023).

À noter que la Procirep a mis en place une limitation vis-à-vis des groupes (ou des sociétés liées par un même associé). Les aides pour ces sociétés sont donc limitées au plafond des aides en cumulé.

Critères d'éligibilité préalables –

Pour être éligible, une société de production doit être établie en France, avoir, au minimum, un capital de 45 000 € et doit avoir déjà produit :

- 1 long métrage en délégué agréé
- ou 10 courts métrages en délégué,
- ou dont les producteurs ont une expérience significative en production déléguée

Une **aide passerelle** a été mise en place **pour les sociétés passant du court au long métrage** (ayant déjà bénéficié de l'aide au court-métrage de la Procirep). Le chiffrage de l'aide peut ainsi passer de 12 000 € à 15 000 €. Il y a également un bonus pour le premier long métrage d'animation produit par une société.

¹ En cas de non-remboursement de l'aide par la société, elle peut se représenter à d'autres dispositifs d'aide de la Procirep et de l'Angoia, mais leurs paiements ainsi que leurs droits Procirep et Angoia sont gelés. En cas de retard dans le remboursement, des sanctions peuvent aussi être prises.

Critères d'obtention de l'aide –

- 1) La commission va apprécier la capacité de la société à produire effectivement du long métrage et prendre en compte les risques pris par le producteur durant le développement de ses projets, la façon dont il travaille avec ses auteurs et les rémunère.
 - **L'engagement en droits d'auteur scénario doit être d'un minimum de 30 000 € sur l'ensemble du programme.** Il y a également un seuil minimum de 10 000 € de DA payables pour l'écriture du scénario pour chaque auteur, par projet.
 - **Une partie de ces engagements doit être déjà versée aux auteurs au moment du dépôt de la demande :** il est conseillé d'avoir déjà versé environ la moitié. Sur les projets présentés, il est vivement conseillé de présenter des contrats de cession de droits d'auteurs et non de simples options, qui minorent les risques pris par les producteurs. Il est donc conseillé d'attendre de disposer des contrats de cession pour déposer.
De même il est conseillé d'attendre que les projets soient à des stades de développement et d'écriture un peu avancés (au moins un des projets doit être au stade d'une V1 de scénario déjà remise). Il est précisé que les projets en fin d'écriture peuvent tout à fait être présentés.
 - Les contrats d'auteurs doivent être de droit français, de même que les contrats de codéveloppement ou de coproduction.

À noter également que seules les rémunérations des auteurs extérieurs à la société sont prises en compte. C'est-à-dire que si le réalisateur est également producteur associé de la société de production, sa rémunération ne pourra pas être prise en compte dans les dépenses éligibles.

- 2) Les films (pour la PROCIREP) doivent avoir la qualification EOF. La langue française doit donc être majoritaire. Cependant, les films en langue étrangère peuvent se tourner vers l'Angoa qui propose une aide non remboursable.
- 3) Le film doit être également agréé par le CNC, et être distribué en salle, en France. Si un projet d'œuvre cinématographique sort en premier lieu sur une plateforme, par exemple, alors la production devra rembourser la créance à la Procirep, et la société ne sera pas considérée comme ayant produit un long métrage cinéma qui ouvrirait le droit à présenter une nouvelle demande.
- 4) En cas de coproductions internationales, la part française doit être au minimum d'un tiers et la production française doit être à l'initiative de l'œuvre. Seules les dépenses du producteur délégué sont prises en compte.

En cas de coproduction française, le déposant doit détenir au minimum 40% des droits. Dans ce cas, seule la part des dépenses d'écriture effectivement supportées par le déposant est prise en compte pour le calcul de son engagement.

Il est possible de représenter un projet qui a déjà été aidé, au sein d'un précédent programme. Dans ce cas, seules les nouvelles dépenses seront éligibles.

En résumé :

PRIMO DEPOSANTS :

- Avoir déjà produit en délégué 1 long métrage ou 10 courts métrages ou avoir une expérience significative en production déléguée
- Présenter un programme, soit au minimum 2 projets (sauf exception en animation) avant tournage, dont l'écriture a déjà commencé (au moins un projet au stade de la V1 de scénario)
- Présenter un niveau d'engagement de minimum 30.000 € sur l'ensemble du programme et sur lequel des DA ont déjà été payés aux auteurs sur lesquels le producteur a acquis les droits d'auteurs par contrats
- Rembourser la créance (50% de l'aide PROCIREP) sur la base du 1^{er} long métrage EOF produit en délégué par le producteur à compter de l'aide

AUTRES DEPOSANTS :

- Attendre 12 mois après la dernière demande
- Avoir produit depuis la dernière aide un long métrage en délégué, sorti en salles (et agréé)
- Avoir rembourser la créance sur la base de ce film produit (qu'il ait figuré ou non dans le programme)

Contacts Procirep :

- Catherine Fadier, responsable cinéma (pour le long métrage) :
catherine_fadier@procirep.fr
- Séverine Thuet, assistante cinéma (pour le court métrage) :
severine_thuet@procirep.fr